



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allergies

Question écrite n° 38747

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la prolifération de l'ambrosie en France. L'extension de cette plante augmente chaque année le nombre de personnes souffrant de pathologies respiratoires en raison du caractère fortement allergique de son pollen. Plus de 10 % de la population est concernée dans la région Rhône-Alpes. Au-delà du problème de santé publique que pose cette pollinose, le coût des médications et des arrêts de travail mérite d'être pris en considération puisqu'il s'élève, selon les données de la CRAM, à 1,6 million d'euros sur la région Rhône-Alpes. Le classement de l'ambrosie parmi les organismes nuisibles dans le cadre de la protection des végétaux constituerait une première étape d'un plan d'actions pour élaborer une législation et une réglementation spécifiques à cette plante. Ce plan d'action permettrait également de coordonner les actions locales et d'en augmenter ainsi l'efficacité. Il le remercie donc des précisions qu'il pourra lui apporter sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'ambrosie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) est originaire d'Amérique du Nord. Elle est apparue dès la fin du XIXe siècle en France où elle est principalement répandue dans les moyennes vallées du Rhône et de la Loire (Lyonnais, Bas-Dauphiné, Roannais). Cette plante est doublement nuisible pour l'homme. D'une part, l'ambrosie est une mauvaise herbe des cultures de printemps, et notamment du tournesol, du fait de l'absence d'herbicide suffisamment efficace et sélectif : d'autre part, l'ambrosie est une source très importante de pollinoses, qui se traduisent essentiellement par des allergies oculaires et respiratoires. Le ministère de l'agriculture et de la pêche attache donc la plus grande attention à l'accroissement rapide des populations de cette espèce adventice sur le territoire français en général, et dans la région Rhône-Alpes en particulier. Les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt apportent leur soutien à la lutte contre l'ambrosie au travers d'un appui technique aux agriculteurs. Ces derniers sont en outre informés chaque année, par l'intermédiaire des avertissements agricoles, des méfaits liés à la propagation de cette mauvaise herbe. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont été associés à la préparation du colloque sur l'ambrosie organisé à Aix-les-Bains. Ils ont participé au colloque, ainsi qu'à la rédaction de la déclaration concernant la lutte contre l'ambrosie. L'année 2008 a également été l'occasion d'adopter, au sein de l'Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes (OEPP) une norme pour un « système de lutte nationale réglementaire » appliqué à « *Ambrosia artemisiifolia* », qui incite les organisations nationales de la protection des végétaux à mettre en place une surveillance, des campagnes de communication et des procédures de lutte, destinées à limiter la propagation de l'ambrosie. Le classement de cette plante parmi les organismes nuisibles dans le cadre de la protection des végétaux est une question qui a été évoquée dans le cadre du colloque et dans le cadre des discussions internationales, mais aussi communautaires entre organisations nationales de la protection des végétaux. Au niveau communautaire, des compléments sont attendus afin de finaliser l'analyse du risque phytosanitaire qui permettra de prendre la décision finale sur le statut et les différentes mesures afférentes. Indépendamment d'une inscription au niveau

communautaire, la mise en place d'une surveillance et d'une communication envers le public et les gestionnaires d'infrastructures, d'espaces agricoles et naturels, pourrait s'appuyer, sur la possibilité de mettre en place des mesures de lutte obligatoire prévues par le code rural, dans certaines conditions. Suite au travail engagé, les contacts entre les services des ministères en charge de la santé et de l'agriculture se poursuivent afin de définir les réglementations appropriées en vue de la limitation de l'expansion géographique de la plante et de la diminution de la production de pollen et de semences dans les communes où elle est déjà largement présente. Afin de tenter de résoudre les problèmes de santé publique engendrés par cette plante, des groupes de travail « ambrosie » regroupant les services régionaux de l'alimentation, ceux de la santé et de l'environnement, sont mis en place dans les régions en vue de définir les modalités pratiques de la lutte contre cette adventice. Enfin, des recherches sont en cours sur l'ambrosie, en particulier à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), afin notamment d'améliorer de nouvelles techniques de lutte contre cette espèce opportuniste et rudérale, capable d'envahir non seulement les cultures de printemps, mais aussi d'autres espaces ouverts où le sol est à nu.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38747

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11023

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2531